

N° 42/12.22

RAPPORT SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT « UN RÈGLEMENT DES TERRASSES ADAPTÉS A LA RÉALITÉ POST-COVID »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission de sept membres, chargée de l'étude de la prise en considération de l'objet cité en titre s'est réunie le mercredi 2 novembre 2022 au Cube de Beausobre.

Elle était composée de Mesdames Sylvie TRUDU, Mélanie MOJON, Dominique KUBLER, Ruth WALTER ETTER et Aude JARDIN Présidente rapporteuse et de Messieurs Michael FRANCESCATO, et Philippe GUEYDAN, ce dernier étant malheureusement absent à la séance et excusé.

1 PRÉAMBULE

Lors des restrictions COVID, des dispositions spéciales avaient été prises par la Municipalité afin que les restaurateurs-trices puissent compenser une partie des places non disponibles à l'intérieur par des places supplémentaires extérieures sur les terrasses. Ce faisant, la Municipalité a dérogé au règlement des terrasses valable depuis 2008.

Suite à la levée desdites restrictions, les lois en vigueur, notamment l'article 70 du règlement de police ainsi que le règlement des terrasses sont à nouveau appliqués et semblent nécessiter une mise à jour pour correspondre aux besoins actuels.

2 RÉSUMÉ DU POSTULAT

Le présent postulat invite la Municipalité à faire une proposition de modification du règlement sur les terrasses des établissements publics de la Ville de Morges datant de 2008, pour qu'il prenne en compte les nouveaux besoins tant des clients-tes, que des restaurateurs-trices, des commerçants-tes ainsi que des riverains-aines de notre cité pour en augmenter l'attractivité. En effet, le bien-être des riverains-raines, tout comme l'égalité de traitement entre les différents-tes exploitants-tes doivent être pris en compte.

3 DISCUSSIONS

Malgré une position plutôt favorable à un dépoussiérage du règlement, la commission s'inquiète des risques de concurrence déloyale.

En effet, une partie de la commission, estime qu'il serait injuste de permettre à certains-es restaurateurs-trices de profiter d'une surface de terrasse agrandie, et par conséquent d'un chiffre d'affaire amélioré, alors que d'autres n'en auraient physiquement ou légalement pas la possibilité. Ceci d'autant plus que le m² de terrasse est bien moins cher que le m² intérieurs.

Une autre partie de la commission relève qu'il s'agit malheureusement de la situation de toute ville que d'offrir des emplacements plus propices que d'autres et que déjà aujourd'hui, les terrasses du bord du lac semblent avantagées par rapport à d'autres. Toutefois, les restaurateurs-trices sont

conscients du bail qu'ils prennent avant de signer et savent à l'avance le nombre de places auxquelles ils ont le droit ainsi que leur emplacement, de ce fait une partie de la commission pense qu'ils doivent être en mesure de planifier leur chiffre d'affaires sans une aide supplémentaire de la Ville, s'ils ne subissent pas de restrictions.

Il semble envisageable pour les commissaires, lors d'événements spécifiques ou durant une période donnée, de leur laisser cette possibilité pour augmenter leur attractivité, tout en faisant attention à la concurrence déloyale et au bien-être des riverains-nes qui ne doivent pas être péjorés-es.

4 CONCLUSION

Conscient que les critères pour aboutir à un résultat satisfaisant et équitable sont complexes, en considérant les besoins des utilisateurs-trices ainsi que des exploitants-tes, il nous paraît judicieux de laisser à notre Municipalité la marge de manœuvre la plus large afin de satisfaire aux objectifs du postulat.

À l'issue du vote, c'est à l'unanimité moins 1 absent que la commission s'accorde pour la prise en considération de cet objet en faisant confiance à la Municipalité pour sa réalisation.

Cependant, la commission a pris conscience des difficultés des commerçants-tes non restaurateurs-trices dont certains-aines se sont vu contraints-tes de fermer leurs commerces, et émet le vœu suivant :

VŒU : la commission souhaite que la Municipalité se penche également sur le cas des commerçants-tes non restaurateurs-trices qui subissent encore aujourd'hui les difficultés économiques en lien direct avec les restrictions subies et qui pourtant contribuent tout autant à la vie de la ville. Une flexibilisation accrue dans l'usage du domaine public pour ces commerçants-tes semble également nécessaire et vitale.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre en considération le postulat « un règlement des terrasses adapté à la réalité post-covid » du groupe PLR

au nom de la commission
la présidente-rapporteuse

Aude Jardin

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 7 décembre 2022